

# Opératrice ou opérateur de métiers à tisser

Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec – CSMO Textile

CNP 9442

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en avril 2005.

## DESCRIPTION DU MÉTIER

Une opératrice ou un opérateur de métiers à tisser fait fonctionner des machines qui servent à transformer les fils en produits tissés tels que des tissus industriels, toiles et feutres.

Cette personne doit avoir une excellente capacité à distinguer les couleurs étant donné

- qu'un grand éventail de couleurs de fils est utilisé pour la fabrication des produits tissés;
- que les couleurs sont aussi utilisées comme éléments de classification.

Habituellement le travail se fait seul, mais il est possible de travailler en équipe.

## ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme opératrices ou opérateurs de métiers à tisser dans des entreprises textiles comptant de quelques employés à plusieurs centaines.

## NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'opératrice ou opérateur de métiers à tisser constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** suivantes pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

### Compétences essentielles

1. Alimenter les métiers.
2. Patrouiller l'aire de travail des métiers.
3. Déceler les causes d'arrêts (chaîne, trame, mécanique, etc.), réparer le métier et le remettre en marche.
4. Effectuer des inspections des produits tissés.
5. Effectuer les entretiens courants.

## QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Une voie de qualification professionnelle volontaire est possible : le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT). Il permet de développer les compétences prévues par la norme professionnelle.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

## PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

### Apprentie et apprenti

<b>Rôle</b>	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
<b>Critères</b>	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none"><li>• doit avoir 16 ans ou plus;</li><li>• doit avoir un emploi;</li><li>• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.</li></ul>
<b>Document de référence</b>	Carnet de l'apprentie ou apprenti

### Compagne et compagnon

<b>Rôle</b>	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
<b>Critères</b>	Il est suggéré de sélectionner une personne qui remplit les deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• elle a un minimum de trois ans d'expérience dans le métier;</li><li>• elle a suivi la formation sur le compagnonnage d'une durée de deux jours, offerte par le comité sectoriel de main d'œuvre.</li></ul>
<b>Document de référence</b>	Guide de la compagne ou du compagnon

## RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut idéalement superviser **une seule apprentie ou apprenti à la fois**. Cependant, un **ratio de trois pour un** pourrait être acceptable, selon le contexte de l'entreprise.

## DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir au moins **deux ans** lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier.

## SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts des sociétés > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**. Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

### Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec – CSMO Textile

2950, boulevard Lemire, bureau 200  
Drummondville (Québec) J2B 7J6

Téléphone : 819 477-7910

Site Web : [www.csmotextile.qc.ca](http://www.csmotextile.qc.ca)